



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2026-03-13-07 en date du 13 mars 2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT 08 CHAUFFAGE - VENTILATION
AVENANT 1 AU MARCHE 2025 081
SAS G2T

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20250127-08 autorisant la signature du marché 2025-081 avec l'entreprise G2T pour un montant de 209 481.36 € H.T. soit 251 377.63 € T.T.C.

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
 - Modification du sens de pose des panneaux rayonnants de la salle de tennis de table,
 - Modification du raccordement hydraulique de radiateurs, de circuits, de pilotage et collecteurs
 - Modification d'équipement CTA
- Les crédits inscrits au BP 2025, le complément au BP 2026.

DECIDONS

Article 1 : L'avenant n°1 au marché 2025081 est signé avec l'entreprise SAS G2T pour un montant de **12 095.37 € H.T. soit 14 514.44 € T.T.C.** portant le marché à **221 576.73 € H.T. soit 265 892.07 € T.T.C.**

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 13 mars 2026

Le Maire
Daniel BUCHWALDER